

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2013

Publication : 12/07/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin 

Colmar, le

2013 00285

ARRETE **DA**
du **25 JUIN 2013**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2013 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs
« Les Résidences » de l'Association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation des prix de journée globalisés signée en date du 4 janvier 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Adèle De Glaubitz » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Adèle De Glaubitz » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) « Les Résidences » de l'Association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY sont autorisées comme suit :

Groupe I	49 762,00 €
Groupe II	830 882,00 €
Groupe III	85 343,00 €
Total Dépenses (classe 6)	965 987,00 €
Groupe I (Conseil Général du Haut- Rhin)	771 754,55 €
Groupe I (Autres Départements)	192 938,64 €
Groupe II	1 293,81 €
Groupe III	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	965 987,00 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable - pour les Départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du **1^{er} juillet 2013** pour le FAHT « Les Résidences » de l'Association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY est fixé à :

43,31 €

Les journées d'absence seront indemnisées à hauteur du prix de journée notifié dans la mesure où celui-ci n'inclut pas de charges variables relatives à la restauration et l'hôtellerie.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2013 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013 du prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY